

COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPAGNOLE NOZERROY JURA

N° 2026-04-AR-ENV-ASST-01

VU le Code général des collectivités territoriales ; et notamment ses articles L.2224-8, L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9

VU le Code de la santé publique, et notamment son article L. 1331-7 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 en date du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

VU la compétence « assainissement » exercée par la Communauté de communes

VU la délibération N° 2025.9.10, du Conseil Communautaire en date du 11 Décembre 2025 arrêtant le projet de zonage d'assainissement

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), N° BFC-2026-0011788/KK PP, en date du 24 Avril 2026 dispensant le projet d'évaluation environnementale

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, soit le dossier de zonage et ses annexes (plans, ...).

VU la décision n° E2600023/25 en date du 30/04/2026 de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Besançon désignant M. Christian GIRARDI en qualité de commissaire enquêteur

CONSIDÉRANT que le projet de zonage d'assainissement a pour objet de délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif

CONSIDÉRANT la nécessité de soumettre ledit projet à l'enquête publique afin de recueillir les observations du public

Le Président de la Communauté de communes Champagnole Nozerroy Jura,

ARRETE

ARTICLE 1 – Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement sur le territoire de la Communauté de communes Champagnole Nozerroy Jura.

Le siège de l'enquête est situé au siège de la Communauté de communes :
3, rue Victor Bérard 39300 Champagnole

La personne responsable auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est :
M. Quentin Lacroix – tel : 03 84 52 76 26 / mail : glacroix@champagnolenozerojura.fr

ARTICLE 2 – Durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs du 1^{er} juin 2026 à 8 h 00 au 1^{er} juillet à 17 h 00.

ARTICLE 3 – Commissaire enquêteur

M. Christian Girardi a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Besançon. M. Daniel Bourgeois a été désigné suppléant par le Tribunal Administratif.

ARTICLE 4 – Consultation du dossier et observations du public

Le dossier soumis à l'enquête publique, et les pièces qui l'accompagnent, sera disponible en version papier complète au siège de l'enquête et en version allégée dans toutes les mairies des communes de la Communauté de communes pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces collectivités.

Le dossier d'enquête pourra être consulté :

- en ligne, à l'adresse internet suivante, sur le site de la collectivité :
www.champagnolenozerojura.fr/la-collectivite/enquetes-publiques

Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes.

Le public pourra consigner ses observations et propositions à compter du 01/06/2026 à 8 h 00 et jusqu'au 01/07/2026 à 17 h 00 inclus,

- sur les registres papier mis en place au siège de la Communauté de communes et dans les mairies de Nozeroy et de Foncine-le-Haut, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces collectivités, et ce pendant et hors permanence du commissaire enquêteur ;

- par courrier postal adressé à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura, 3 rue Victor Bérard, 39300 Champagnole

- par voie électronique, à l'adresse mail suivante : enquetespubliques@champagnolenozeroyjura.fr

Les observations et propositions déposées en ligne et envoyées par courriel ou courrier seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre d'enquête publique disponible au siège de la Communauté de communes.

ARTICLE 5 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences suivantes :

- Le 12 juin 2026 de 10 h à 12 h au siège de la Communauté de communes (immeuble le Jouef, à Champagnole)
- Le 22 juin 2026 de 15 h à 17 h en mairie de Nozeroy
- Le 30 juin 2026 de 10 h 30 à 12 h en mairie de Foncine-le-Haut

ARTICLE 6 – Publicité

Un avis au public faisant connaître le contenu de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres concernées. L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la Communauté de communes.

ARTICLE 7 – Clôture de l'enquête et rapport

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de la Communauté de communes le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura et en préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 – Issue de la procédure

Au terme de l'enquête publique le projet de zonage, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

ARTICLE 9 : Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au commissaire enquêteur et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 – Informations

Copie du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet du Jura, Direction Départementale des Territoires du Jura, Monsieur le commissaire enquêteur,

Fait à Champagnole, le 7 Mai 2026

Le Président

Rémi HUGON

